

Mairie de Saint – Beauzire (43100)

PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
le vendredi 03 juin 2022 à 20 heures:

Étaient présents : Mme Sylvie BERTHUY ; Mme Cyrielle EYMARD ; M Pascal MANSION ; M. Alain MARCHAUD ;

Absents excusés : Mme Marie Anne COMBASTEIL ; Mme Ingrid MAZIN; M. Jean Louis POUGNET

Absents : ; M. Vincent STOQUE

Pouvoirs : M. Jean Louis POUGNET a donné pouvoir de voter en son nom à M. Alain MARCHAUD ;

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

Soumis à délibération :

- **1/Contrats employés communaux**
- **2/Adhésion à l'Agence d'Ingénieries des Territoires de la Haute-Loire**
- **3/Eclairage public (changement lampes et programmation)**
- **4/Tarifs périscolaires (cantine et ramassage scolaire)**
- **5/Participation 2021-2022 aux frais de scolarisation des enfants scolarisés à Massiac et venant de l'extérieur.**
- **6/Subventions aux associations.**
- **7/Modalités des actes de publicité dans les communes de moins de 3500 habitants.**

Non soumis à délibérations :

Informations diverses
Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : (art. L2121-15 du CGCT) :

M Pascal MANSION est volontaire pour assurer cette fonction.

La séance débute à 20 heures 05 sous la présidence de M MARCHAUD, maire.

1/Contrats employés communaux

M le maire indique qu'un récent arrêté préfectoral avait supprimé la création de nouveau contrat aidés et limité les renouvellements à des situations très particulières . Malgré tout, après des interventions à la sous préfecture, le contrat de Mme Ombret peut être renouvelé pour 6 mois dans les conditions initiales. M le maire sollicite le Conseil sur le prolongement du contrat aidé à 80% de Mme OMBRET

Adopté à l'unanimité

Concernant la cantine, Mme CAZEMODE, qui assure actuellement la vacance de M IMBERT, pourrait bénéficier d'un contrat d'accroissement d'activité de 24 heures et d'une durée de 10 mois.

Mmes BERTHUY et EYMARD indiquent que les enfants déjeunant à la cantine sont plutôt satisfaits des déjeuners proposés par Mme CAZEMODE.

M le maire sollicite le Conseil sur l'adoption de ce nouveau contrat.

Adopté à l'unanimité

2/Adhésion à l'Agence d'Ingénieries des Territoires de la Haute-Loire

Le Conseil Départemental sollicite les communes du département afin qu'elles adhèrent à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de la Haute-Loire pour qu'elles puissent bénéficier de ses services pour les projets et travaux communaux.

Adopté à l'unanimité

3/Eclairage public (changement lampes et programmation)

M le maire dresse un tableau de l'éclairage public de la commune qui est des plus disparate. Il existe encore des ballons fluos, des lampes au sodium et quelques LED sont installées.

Il propose de changer les « ballons fluo gros consommateur d'énergie, par des LEDS dans les villages qui n'ont pas d'horloge permettant la coupure la nuit : Taillechausse, Boubeyre . Placer des LEDS également au village de lespinasse dont l'armoire de programmation est vétuste et qui possède également des ballons fluos. Récupérer les deux lampes sodium de Boubeyre encore utilisables pour remplacer deux vieux ballons fluo du village du Croizet . Reprogrammer toutes les horloges de la commune dont cinq dites « astronomiques » nécessitent l'intervention d'une entreprise.

Le coût de ces modifications a été fixé à 2610 euros par le Syndicat de l'Energie après déduction de la subvention. Ce tarif élevé provient principalement de l'installation des LEDS.

Adopté à l'unanimité

Afin de réaliser des économies face à la forte augmentation du coût de l'électricité, il faut harmoniser la plage d'extinction de l'éclairage public sur toute la commune puisque certains villages comme Boubeyre restent éclairés toute la nuit alors que le centre bourg n'est plus éclairé !

Mme BERTHUY fait remarquer que ce défaut d'éclairage du centre bourg doit provenir d'un problème technique, elle ajoute que l'éclairage du « Chavanial » est défaillant après chaque épisode pluvieux.

Après discussions de l'ensemble du Conseil, la plage horaire d'extinction sera de 23 heures à 06 heures 30.

Adopté à l'unanimité

4/Tarifs périscolaires (cantine et ramassage scolaire)

La Région facture le transport des élèves (primaire et secondaire) 225 euros par an.

Depuis 2011, la participation demandée aux familles par la mairie est restée inchangée :

- 48 euros/an pour les élèves du Primaire soit 16 euros/trimestre
- 180 euros/an pour les élèves du Secondaire soit 60 euros/trimestre.

Après discussions de l'ensemble du Conseil, il est décidé de ne pas modifier la participation familiale pour les élèves du Secondaire et de passer celle des élèves du Primaire à 75 euros/an soit 25 euros par trimestre.

Adopté à l'unanimité

Les repas de la cantine sont actuellement facturés 3,20 euros/enfant.

Comme les coûts des produits ont fortement augmenté et que le nouveau contrat non aidé de la cantinière sera d'un coût plus élevé pour la commune, M le maire propose de facturer le repas à 3,30 euros par enfant et à 5,50 euros pour les adultes.

Adopté à l'unanimité

Mme EYMARD rapporte que récemment une famille s'est plainte de la « faible quantité de nourriture » proposée à ses enfants. Aucune autre famille ne s'est plainte.

5/Participation 2021-2022 aux frais de scolarisation des enfants scolarisés à Massiac et venant de l'extérieur.

Le conseil municipal de Massiac (15) a fixé la participation aux frais de scolarisation des enfants ne résidant pas sur cette commune à 450 euros par enfant.
Cette somme est demandée à la commune de St Beauzire pour les 4 enfants concernés.
M le maire précise que si le conseil rejette cette demande, ce sera le Préfet qui fixera le montant de la participation et qu'alors elle risque d'avoisiner les 800 euros !
La participation de 550€ acceptée par la commune de Vieillespesse sera également demandée.

Adopté à l'unanimité

• **6/Subventions aux associations.**

Parmi les associations « domiciliées » sur la commune 2 n'ont pas répondu aux courriers adressés par M le maire (« Les amis des l'ASEB » et « le club du 3 âge ») et 1 a indiqué qu'elle ne souhaitait pas de subventions communales (« Bon pied, Bon oeil »).

Après un long débat de l'ensemble du Conseil, il est proposé que chaque association, ayant répondu à la demande d'informations, bénéficie de 200 euros de subventions annuelle à charge pour les associations bénéficiaires de contribuer par leur activité au dynamisme de la commune par l'organisation de manifestations ou d'activités qui ont un intérêt général ou par la création de lien social entre les habitants.

Les associations pourront bénéficier à titre gracieux de l'utilisation de la salle polyvalente.

Adopté à l'unanimité

Mme BERTHUY, responsable de la location de la salle, rappelle que les locations se font au « fil de l'eau » et que c'est le premier demandeur qui se voit attribuer la date qu'il a sollicitée.
Elle rappelle aussi qu'après chaque location la salle doit être nettoyée par le locataire.

M le maire précise que l'APABM a sollicité la mairie pour la signature d'une convention bipartite. Les termes de cette convention reprennent globalement les conditions du fonctionnement du marché estival (mise à disposition de tables, bancs, utilisation de l'électricité,)

Après discussions, il ressort qu'il est inutile de signer une telle convention puisque le marché a bien fonctionné l'été dernier sans et que cela obligerait la commune à signer une convention avec chaque association, cela dans un souci d'équité.

M le maire propose donc de rejeter cette demande de convention.

Adopté à l'unanimité

• **7/Modalités des actes de publicité dans les communes de moins de 3500 habitants.**

De nouvelles dispositions, concernant notamment la publicité des séances du Conseil ont été insérées au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces nouvelles mesures seront effectives dès le 01er juillet 2022.

Dans ces nouveaux articles du Code il est indiqué que les Comptes-rendus de séances sont supprimés, qu'un Procès-verbal de séance doit être systématiquement rédigé par un secrétaire de séance, que ce procès-verbal est arrêté puis signé par le maire et le secrétaire dès le début de la séance suivante.

Un exemplaire papier de ce procès-verbal est mis à la disposition du public et si la commune dispose d'un site internet le procès-verbal doit y être inséré gratuitement.

Une liste des délibérations doit également être affichée une semaine après la réunion du conseil.

Les nouveaux articles précisent aussi que pour rendre public leurs actes, les communes ont le choix entre :

- un affichage,
- une publication sur papier, avec une mise à disposition gratuite et permanente des actes au siège (R. 2131-1)
- une publication sous forme électronique. A défaut de délibération sur ce point avant le 1 er juillet 2022, la publication est effectuée sous forme électronique à compter de cette date.

M le maire propose de continuer à rédiger les actes sur support papier mais de les insérer également sur le site internet de commune.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Il est rapporté au Conseil que lors de fortes précipitations les trottoirs non aménagés de la Grande Rue charrient de la terre et des gravillons jusqu'aux entrées des habitations.

M MANSION propose de faire un « état des lieux » avec M ACHON et de voir quelles solutions peuvent être apportées.

La séance est levée à 22 heures 45

AR Prefecture

043-214301707-20220603-2022_03_06_01-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

Mairie de Saint-Beauzire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation : 24/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

Etaients présents : 4

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VALEIX Cyrielle

Excusés : 3

Absents : MAZIN Ingrid ; POUUNET Jean-Louis (pouvoir à MARCHAUD Alain) et
COMBASTEIL Marie-Anne

Absents : 1

STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : MANSION Pascal

N° Délibération : 2022-03-06-01

**OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif
Contrat unique d'insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)
Parcours emploi compétences**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un
emploi dans les conditions ci-après, à compter du **01 juin 2022**.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat
d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les
collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et
professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée
sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap
emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec
OMBRET Evelyne et du contrat de travail à durée déterminée du **01 juin 2022 au 30
novembre 2022**, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24
mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre
l'employeur et le prescripteur.

AR Prefecture

043-214301707-20220603-2022_03_06_01-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 01 septembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera **01 juin 2022 au 30 novembre 2022**, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à **20 heures** par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 13/06/2022
Publiée le : 13/06/2022

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation : 24/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

Etaient présents : 4

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VALEIX Cyrielle

Excusés : 3

Absents : MAZIN Ingrid ; POUGNET Jean-Louis (pouvoir à MARCHAUD Alain) et
COMBASTEIL Marie-Anne

Absents : 1

STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : MANSION Pascal

N° Délibération : 2022-03-06-02

**OBJET: Délibération portant création d'emploi non permanent pour
accroissement temporaire d'activité** pour un agent contractuel de droit
public (en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique)

M. le Maire *de SAINT-BEAUZIRE* rappelle que les emplois de chaque collectivité ou
établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code
général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif
des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des
services.

Considérant qu'en raison de non remplaçant à la cantine scolaire de la collectivité, les
besoins peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois
non permanents :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze
mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une
même période de dix-huit mois consécutifs,

M. le Maire, *Alain MARCHAUD*, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter
un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement
temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période
de 18 mois) et/ou pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application
de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

AR Prefecture

043-214301707-20220603-2022_03_06_02-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres**
- **Décide de :**
 - Créer un emploi non permanent pour un **accroissement temporaire d'activité** pour occuper les missions suivantes : **Elaboration des menus, des commandes, confectionner les repas, service des enfants et ménage de la cantine** de catégorie C rémunéré par référence à l'indice majoré 353 à raison de 24 heures hebdomadaires à compter du 31 aout 2022 jusqu'au 7 juillet 2023 ;

M. le Maire, **Alain MARCHAUD**, sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçu en S/Prefecture le : **13/06/2022** Publiée le : **13/06/2022**
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

AR Prefecture

043-214301707-20220603-2022_03_02_03-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation : 24/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

Etaient présents : 4

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VALEIX Cyrielle

Excusés : 3

Absents : MAZIN Ingrid ; POUGNET Jean-Louis (pouvoir à MARCHAUD Alain) et
COMBASTEIL Marie-Anne

Absents : 1

STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : MANSION Pascal

N° Délibération : 2022-03-06-03

**OBJET : ADHÉSION A L'AGENCE D'INGENIERIE DES TERRITOIRES DE
HAUTE-LOIRE**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Vu la délibération n° XXXXX du Conseil départemental de la Haute-Loire du 21 mars 2022 décidant de la création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale,

Considérant l'invitation de Madame la Présidente du Département de la Haute-Loire à délibérer pour adhérer à L'Agence d'ingénierie des Territoires de Haute-Loire en vue d'une Assemblée générale constitutive du dit établissement public administratif,

Monsieur le Maire

fait part au conseil municipal de la proposition du Conseil départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats

AR Prefecture

043-214301707-20220603-2022_03_02_03-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants

- Assainissement collectif ;
- Alimentation en eau potable ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Gestion des eaux pluviales
- Défense Extérieure contre l'incendie ; Qualité des eaux superficielles ; Profil des eaux de baignade ;
- Aménagement (espaces publics, projets urbains, ...) ;
- Voirie et ouvrages d'art ;
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.) ;
- Equipements ou stratégies touristiques
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'ingénierie des Territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée générale constitutive du XX/XX/2022.

Pour adhérer à l'Agence d'ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 100 €.

Considérant l'intérêt pour la commune de SAINT-BEAUZIRE de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

AR Prefecture

043-214301707-20220603-2022_03_02_03-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les projets de statuts de L'Agence d'ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport ;
- D'adhérer au dit établissement ;
- D'approuver le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, au lancement de L'Agence d'ingénierie des Territoires de Haute-Loire, à 100 €
- Désigne le Maire (ou son représentant) pour représenter la commune de SAINT-BEAUZIRE à l'Assemblée Générale de l'Agence
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 13/06/2022
Publiée le : 13/6/2022

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

AR Prefecture

043-214301707-20220603-2022_03_06_04-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

Mairie de Saint-Beauzire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation : 24/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

Etaient présents : 4

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VALEIX Cyrielle

Excusés : 3

Absents : MAZIN Ingrid ; POUGNET Jean-Louis (pouvoir à MARCHAUD Alain) et
COMBASTEIL Marie-Anne

Absents : 1

STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : MANSION Pascal

N° Délibération : 2022-03-06-04

OBJET : Tarifs périscolaires à compter du 01 septembre 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de revoir les tarifs périscolaires à compter du 01 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les tarifs comme ci-dessous à compter du 01 septembre 2022 :

Tarifs cantine

- Repas enfant : 3.30 €
- Repas Adulte : 5.50 €

Tarifs Ramassage scolaire

- Circuit pour le Primaire : 75 €/an soit 25 € par trimestre
- Circuit pour le secondaire : 180 €/ an soit 60 € par trimestre

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 13/06/2022

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

Publiée le : 13/6/22

AR Prefecture

043-214301707-20220603-2022_03_06_05-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 3 JUIN 2022**

Date de la convocation : 24/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

Etaient présents : 4

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VALEIX Cyrielle

Excusés : 3

Absents : MAZIN Ingrid ; POUGET Jean-Louis (pouvoir à MARCHAUD Alain) et
COMBASTEIL Marie-Anne

Absents : 1

STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : MANSION Pascal

N° Délibération : 2022-03-06-05

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2021-2022 à l'école primaire de
MASSIAC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit participer aux frais de
scolarité pour les enfants inscrits à l'école primaire de MASSIAC. Sachant qu'il y a 4 enfants
scolarisés à l'école primaire de MASSIAC, la Commune doit 1 800 €.

Monsieur Pascal MANSION, Adjoint au Maire, ne prend pas part au débat et au vote car il est
intéressé dans l'affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 Voix Pour :

- Décide de verser la somme de 1 800 € à la commune de Massiac
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à
cette affaire.

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 13/06/2022

Publiée le : 13/6/22

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans
un délai de 2 mois à partir de la publication.

AR Prefecture

043-214301707-20220603-2022_03_06_06-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 3 JUIN 2022**

Date de la convocation : 24/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

Etaient présents : 4

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VALEIX Cyrielle

Excusés : 3

Absents : MAZIN Ingrid ; POUGNET Jean-Louis (pouvoir à MARCHAUD Alain) et
COMBASTEIL Marie-Anne

Absents : 1

STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : MANSION Pascal

N° Délibération : 2022-03-06-06

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2021-2022 de l'école primaire de
VIEILLEPESSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut fixer la participation aux frais de
scolarité 2021-2022 pour l'enfant scolarisé dans notre école et domicilié sur la Commune de
VIEILLEPESSE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer cette participation à 550 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer la participation de la commune de VIEILLEPESSE aux frais de scolarité à la
somme de 550 € par enfant.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à
cette affaire.

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 13/06/2022

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans
un délai de 2 mois à partir de la publication.

Publiée le 13/6/22

AR Prefecture

043-214301707-20220603-2022_03_06_07-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation : 24/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

Etaient présents : 4

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VALEIX Cyrielle

Excusés : 3

Absents : MAZIN Ingrid ; POUGNET Jean-Louis (pouvoir à MARCHAUD Alain) et
COMBASTEIL Marie-Anne

Absents : 1

STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : MANSION Pascal

N° Délibération : 2022-03-06-07

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Une lettre d'information concernant les subventions, a été envoyée à toutes les associations de la Commune. Sept associations ont répondu, six souhaitent une subvention. L'association « Bon pied, Bon œil » ne sollicite pas d'aide mais seulement la possibilité de se servir de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de verser aux Associations Communales qui en ont fait la demande la somme de 200 €. A charge pour ces dernières d'organiser des manifestations ayant un intérêt général en créant un lien social entre les habitants.

	Année 2022
ACCA de ST BEAUZIRE	200 €
COMITE DES FETES	200 €
APE	200 €
LES AMIS ST BEAUZIRE	200 €
SINABO	200 €
APABM	200 €
TOTAUX	1 200 €

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 13/6/2022 Publiée le : 13/6/2022
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

AR Prefecture

043-214301707-20220603-2022_03_06_08-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en Mairie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter la proposition du Maire (publicité par affichage en Mairie) qui sera appliquée à compter du 01^{er} juillet 2022.

Le Maire
Alain MARCHAUD

Certifié exécutoire : Reçu en S/Prefecture le : 13/6/2022

Publiée le : 13/6/22

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

AR Prefecture

043-214301707-20220603-2022_03_06_08-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation : 24/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

Etaient présents : 4

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VALEIX Cyrielle

Excusés : 3

Absents : MAZIN Ingrid ; POUGET Jean-Louis (pouvoir à MARCHAUD Alain) et
COMBASTEIL Marie-Anne

Absents : 1

STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : MANSION Pascal

N° Délibération : 2022-03-06-08

OBJET : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil Municipal de SAINT-BEAUZIRE

Vu l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

AR Prefecture

043-214301707-20220603-2022_03_06_09-DE
Reçu le 14/06/2022
Publié le 14/06/2022

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation : 24/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

Etaient présents : 4

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VALEIX Cyrielle

Excusés : 3

Absents : MAZIN Ingrid ; POUGNET Jean-Louis (pouvoir à MARCHAUD Alain) et
COMBASTEIL Marie-Anne

Absents : 1

STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : MANSION Pascal

N° Délibération : 2022-03-06-09

OBJET : Eclairage public (changement lampes et programmation)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut essayer de réaliser des économies au niveau de l'éclairage public face à la forte augmentation du cout de l'énergie. De plus, l'éclairage de la Commune est très disparate. Certaines lampes ne possèdent pas d'horloge et fonctionnent en permanence.

Monsieur le Maire propose divers travaux :

- Changer les vieilles lampes de Taillechausse, Lespinasse et Boubeyre contre des lampes LED moins énergivores et dont on peut régler la plage horaire d'éclairage.
- Réinstaller les deux lampes sodium récupérables pour les mettre à la place des deux vieux « ballons fluos » du village du Croizet.
- Reprogrammer 5 horloges existantes afin d'harmoniser pour tous les villages de la Commune la plage d'extinction des lampes.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le devis estimatifs de tous ces travaux est de 2 626.86 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- Accepte les travaux proposés pour un montant estimatif de 2 626.86 €
- Décide de fixer la plage d'extinction des lampes communales de 23 h à 06 h 30.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les travaux et signer tous documents se référant à l'affaire.

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçu en S/Prefecture le : 14/6/2022

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

Publiée le : 14/6/2022

AR Prefecture

043-214301707-20220603-2022_03_06_10-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation : 24/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

Etaient présents : 4

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VALEIX Cyrielle

Excusés : 3

Absents : MAZIN Ingrid ; POUGNET Jean-Louis (pouvoir à MARCHAUD Alain) et
COMBASTEIL Marie-Anne

Absents : 1

STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : MANSION Pascal

N° Délibération : 2022-03-06-10

OBJET : **Horaires de l'éclairage public nocturne**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut envisager des économies d'énergies au niveau de l'éclairage public. Monsieur le Maire propose aussi d'harmoniser l'éclairage public sur toute la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que l'éclairage public sera éteint la nuit de 23 h 00 à 6 h 30 sur l'ensemble de la Commune.

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 13/06/2022
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

Publiée le : 13/6/2022

AR Prefecture

043-214301707-20220603-2022_03_06_11-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

Mairie de Saint-Beauzire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation : 24/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

Etaient présents : 4

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VALEIX Cyrielle

Excusés : 3

Absents : MAZIN Ingrid ; POUGNET Jean-Louis (pouvoir à MARCHAUD Alain) et
COMBASTEIL Marie-Anne

Absents : 1

STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : MANSION Pascal

N° Délibération : 2022-03-06-11

OBJET : Virements de crédit 2022 N° 1 sur le Budget Communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, les virements de crédits suivants sur le Budget Communal, à l'unanimité des membres présents :

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement recettes	
61524 Entretien Bois	- 1 800.00 €		
6558 frais scolarité	+ 1 800.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Investissement Dépenses		Investissement recettes	
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Le Maire
Alain MARCHAUD



AR Prefecture

043-214301707-20220603-2022_03_06_12-DE
Reçu le 14/06/2022
Publié le 14/06/2022

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 3 JUIN 2022

Date de la convocation : 24/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

Etaient présents : 4

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VALEIX Cyrielle

Excusés : 3

Absents : MAZIN Ingrid ; POUGNET Jean-Louis (pouvoir à MARCHAUD Alain) et
COMBASTEIL Marie-Anne

Absents : 1

STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : MANSION Pascal

N° Délibération : 2022-03-06-12

**OBJET : Travaux D'éclairage Public : Renouvellement Ballon Fluo + réglage
Horloge**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 4 776.11 € hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, correspondant au Génie Civil, soit :

$$4\ 776.11\ € \times 55\ \% = 2\ 626.86\ €$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 2 626.86 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 2 626.86 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Le Maire
Alain MARCHAUD

